

République Française - Département de l'Orne  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

N°2025-033

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 1er juillet 2025

<b>VOTE</b>	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2025**

**REUNION DU 08 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel.

**Etaient absentes** : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme ELIE Stéphanie.

**Secrétaire** : M. DESAUNAY Pascal

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;  
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

DESAUNAY Pascal.

LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20250708-2025-033-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Publiée le : **09 juillet 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **09 juillet 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

N°2025-034

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2025

<b>VOTE</b>	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **CIMETIERE COMMUNAL-NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2025**

**REUNION DU 8 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel.

**Etaient absentes** : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme ELIE Stéphanie.

**Secrétaire** : M. DESAUNAY Pascal

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le tarif des concessions de terrain dans le cimetière n'a pas été revalorisé depuis janvier 2017 et les tarifs applicables à l'espace cinéraire depuis janvier 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les prix comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 :

- Concession de terrain-30 ans : 90€
- Concession cinéraire-30 ans (emplacement seul) :70€
- Concession cinéraire-30 ans (emplacement avec cavurne) : 400€
- Case columbarium-30 ans : 410€
- Dispersion des cendres dans jardin du souvenir : 30€
- Plaque à apposer sur la colonne du souvenir : 20€ l'unité

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

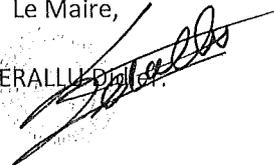
Le Secrétaire de séance,

DESAUNAY Pascal.



Le Maire,

LERALLU Didier



Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20250708-2025-034-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Publiée le : 09 juillet 2025

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 juillet 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2025

<b>VOTE</b>	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CABINET MEDICAL**

**REUNION DU 08 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LERALLU Didier, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel.

**Etaient absentes** : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme ELIE Stéphanie.

**Secrétaire** : M. DESAUNAY Pascal

M. le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition des locaux du Cabinet Médical situés 8 rue de la Poste en notre commune arrive à échéance le 14 juillet prochain. Le Centre Départemental de Santé a adressé en mairie le projet de renouvellement de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ Autorise M. le Maire à signer avec le Département de l'Orne une convention de mise à disposition des locaux, d'une surface de 37.40m<sup>2</sup>, situés 8, rue de la Poste 61700 SAINT BOMER LES FORGES. La convention prendra effet à compter du 15 juillet 2025 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, au maximum trois fois.
- ✓ Note que le Département remboursera les charges à la commune (chauffage, eau, gaz, électricité, ménage). Seuls le téléphone et Internet seront pris en charge par la commune. Une provision mensuelle de 50 € par mois sera réglée (versée au semestre). Ces charges feront l'objet d'une régularisation annuelle, calculées au prorata des surfaces mises à disposition, au moyen d'un décompte, émanant de la mairie, tenu à disposition du Département avec les pièces justificatives. Le Département aura à sa charge le petit entretien et les menues réparations dans les locaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,

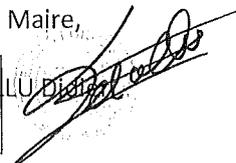
Le Maire,

DESAUNAY Pascal.



Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20250708-2025-035-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

LERALLU Didier



Publiée le : 09 juillet 2025

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 juillet 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

N°2025-036

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LOCATION APPARTEMENT 12 RUE DES ECOLES-RENOUVELLEMENT DU BAIL**

**REUNION DU 8 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaients présents :** Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel.

**Etaients absentes :** Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme ELIE Stéphanie.

**Secrétaire :** M. DESAUNAY Pascal

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22 octobre 2024 (reçue en Préfecture le 24 octobre 2024) concernant la location d'un appartement situé 12, rue des écoles en notre commune pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Compte-tenu de la demande de renouvellement du bail présentée par l'occupant du logement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1-de louer à \_\_\_\_\_ à titre précaire et révocable, sous préavis de 3 mois et sans indemnité si les nécessités du service venaient à l'exiger, un appartement de fonction d'instituteur, situé au 1<sup>er</sup> étage, composé d'1 grande entrée, 1 cuisine, 1 salle-salon, 3 chambres, 1 salle d'eau, 1 WC à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2025**. L'accès à cet appartement se fera obligatoirement par la porte donnant sur la voie communale.

**Loyer mensuel 371.60 euros (trois cent soixante et onze euros et soixante centimes).**

Une redevance mensuelle de 100€ sera encaissée en même temps que le loyer au titre du chauffage.

2-le loyer sera perçu d'avance, en début de mois, par M. le Receveur

3-le présent bail est consenti jusqu'au **31 août 2026**. La demande de location devra être renouvelée tous les ans.

4-En cas de reconduction du présent bail, le loyer sera revalorisé en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4<sup>ème</sup> trimestre).

5-la rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.

6-M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier y compris le nouveau bail.

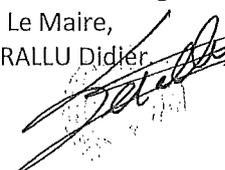
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,  
DESAUNAY Pascal.



Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20250708-2025-036-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le Maire,  
LERALLU Didier



Publiée le : 09 juillet 2025

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 juillet 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

N°2025-037

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2025

<b>VOTE</b>	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **ACHAT D'EQUIPEMENTS DE CUISINE POUR LA SALLE DES FETES**

**REUNION DU 8 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Étaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel.

**Étaient absentes** : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme ELIE Stéphanie.

**Secrétaire** : M. DESAUNAY Pascal

M. le Maire informe l'Assemblée que plusieurs équipements sont à remplacer dans les cuisines de la salle des fêtes.

La SAS CF Cuisines (Cormelles le Royal) a adressé en mairie un devis pour le remplacement d'une armoire positive deux portes, une armoire négative, une table armoire chauffante adossée à porte coulissante, un chariot de service à deux plateaux et une table centrale inox avec étagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ accepte le devis de la SAS CF Cuisines d'un montant de 6 455.24€ HT soit 7 746.29€ TTC.
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces achats,
- ✓ précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,

DESAUNAY Pascal.



Le Maire,

LERALLU Didier



Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20250708-2025-037-DE Date de télétransmission : 09/07/2025 Date de réception préfecture : 09/07/2025
---

Publiée le : 09 juillet 2025

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 juillet 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2025

<b>VOTE</b>	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2025**

**REUNION DU 08 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel.

**Etaient absentes** : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), Mme ELIE Stéphanie.

**Secrétaire** : M. DESAUNAY Pascal

M. le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental sollicitant une collaboration financière dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (aide au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone...) fixée sur la base de 0.70€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une participation financière au Conseil Départemental d'un montant de **716.10€** (0.70€x 1023 habitants).

Cette dépense sera imputée au Budget Primitif 2025 au compte 65574 en Fonctionnement-Dépenses.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

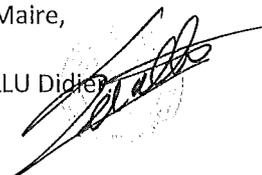
Le Secrétaire de séance,

DESAUNAY Pascal.



Le Maire,

LERALLU Didier



Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20250708-2025-038-DE Date de télétransmission : 09/07/2025 Date de réception préfecture : 09/07/2025
---

Publiée le : 09 juillet 2025

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 juillet 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.